

**Arrêté DCPAT-BDLIT n°2022-74
dit de « Second donné acte »
Société TotalEnergies EP France
Déclaration d'arrêt définitif des travaux d'exploitation de la station
de pompage de Saint-Cricq-du-Gave sise sur le pipeline Lacq-Tarnos**

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

VU le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) déposée par la Société Total E&P France le 14 octobre 2010 pour le pipeline « Lacq-Tarnos » (à l'exception de la partie centrale « Mont-Mouguerre ») et ses ouvrages annexes (pomperies, gare à racleurs) ;

VU l'arrêté préfectoral N°11/ENV/06 du 27 juin 2011 dit de « premier donné acte » ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-CMEFP du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le dossier de récolement des travaux effectués pour l'emprise de la station de pompage de Saint-Cricq-du-Gave, référencé : 210223-RAP-R-1U-00013-DR station St-Cricq du-Gave-V0 du 23/02/2021, pour un usage agricole et reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine le 6 avril 2021 ;

VU la modification du dossier de récolement des travaux effectués pour l'emprise de la station de pompage de Saint-Cricq-du-Gave, référencé : 210223-RAP-R-1U-00013-DR station St-Cricq du Gave-V1 du 25/01/2022, reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine le 27 janvier 2022 ;

VU la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021, la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

VU le procès-verbal de récolement en date du 1^{er} février 2022 ;

VU le rapport de la DREAL en date du 14 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt des travaux miniers de la station de pompage de Saint-Cricq-du-Gave a été réalisé conformément aux mesures décrites dans le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux susvisé ;

CONSIDÉRANT que la station de pompage de Saint-Cricq-du-Gave n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L 161-1 du code minier ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures prévues à la déclaration du 14 octobre 2010 pour ce qui concerne l'arrêt définitif de la station de pompage de Saint-Cricq-du-Gave.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la Police des Mines pour ce qui concerne la station de pompage de Saint-Cricq-du-Gave sise sur la parcelle cadastrale n°326, section A de la commune de Saint-Cricq-du-Gave (40300).

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la mairie de Saint-Cricq-du-Gave pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Saint-Cricq-du-Gave.

Article 5 : Copie et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le maire de Saint-Cricq-du-Gave, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TotalEnergies EP France.

Mont de Marsan, le **31 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Daniel FERMON